



Politiques et lignes directrices approuvées en matière d'approvisionnement

Les principes suivants régissent l'approvisionnement en produits et en services :

1. **Concurrence loyale** – La Société traite tous les soumissionnaires avec équité et veille à ce qu'ils reçoivent la même information et à ce qu'ils aient assez de temps pour préparer leurs devis ou soumissions.
2. **Conflit d'intérêt** – Toute possibilité de conflit d'intérêt avec les activités de la Société doit être déclarée à la Société, conformément à son code de conduite.
3. **Rapport coût-efficacité** – Les évaluations des devis et des soumissions portent non seulement sur la compétitivité des prix mais aussi sur d'autres facteurs, dont la qualité des produits et des services proposés et les antécédents des soumissionnaires. Les critères d'évaluation sont précisés dans tous les appels d'offres ou de propositions.
4. **Transparence** – Pour des raisons de transparence, les documents d'appels d'offres doivent contenir tous les renseignements essentiels permettant de faciliter la présentation de soumissions pertinentes et concurrentielles.
5. **Responsabilité à l'égard du public** – La Société peut recourir aux méthodes d'approvisionnement suivantes :
 - 5.1. **Appels d'offres ouverts** – Ces appels d'offres sont annoncés sur le site Web <http://www.paysagedegrand-pre.ca> et sur le site Web des marchés publics du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.
 - 5.2. **Appels d'offres restreints** – Il s'agit d'appels d'offres sur invitation, lorsque moins de cinq fournisseurs sont en mesure d'assurer le service ou de fournir le produit cherché.
 - 5.3. **Acquisition urgente d'articles divers de moins de 500 \$** – La Société peut recourir à cette méthode à condition d'avoir reçu au moins deux soumissions par fax ou par courriel.
 - 5.4. **Offres à commandes** – La Société opte pour cette méthode lorsqu'elle prévoit un besoin dont la durée ou la fréquence n'est pas connue. Dans ce cas, elle conclut une offre à commandes comme suite à un appel d'offres ouvert. Un devis est exigé pour chaque achat effectué dans le cadre de l'offre à commandes. Les offres à commandes sont d'une durée fixe, habituellement un an, avec options de renouvellement pouvant aller jusqu'à trois ans.
6. Toutes les mesures d'approvisionnement en cours et les contrats adjugés sont affichés sur le site www.paysagedegrand-pre.ca et sur le site Web des marchés publics du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, s'il y a lieu.
7. Par l'entremise de son Conseil d'intendance, la Société approuve tous les achats prévus de plus de 1000 \$, en sus des dépenses déjà approuvées au budget, ainsi que la méthode d'approvisionnement retenue.
8. Par l'entremise de son Conseil d'intendance, la Société examine et approuve tous les contrats adjugés de plus de 5000 \$.

RÉVISÉ le 6 mars 2014

- 9.** Les coprésidents sont responsables, au nom du Conseil, de la gestion de l'approvisionnement et des contrats. Ils peuvent déléguer certaines responsabilités connexes au personnel.
- 10.** La Société se réserve le droit de n'accepter aucune des propositions de services.
- 11.** La Société ne tient compte d'aucune proposition comprenant des services fournis par des personnes travaillant à quelque titre que ce soit à un ordre de gouvernement ou à une administration municipale.